

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 336 promulguant dans la Colonie le décret du 97 Novembre 1915 portant approbation du projet de Budget du Service local pour l'exercice 1916.

n° 336

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 décembre 1915

Numéro JO  
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro  
31 décembre 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

**Vu** le décret du 39 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** le projet de budget du Service local pour l'exercice 1916 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.691.000 francs dans la séance du Conseil d'Administration du 21 Septembre 1915

**Vu** le décret du 27 Novembre 1915 approuvant le dit budget,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis pour y être exécuté suivant ses forme et teneur le décret du 27 Novembre 1915 portant approbation du projet de budget du service local pour l'exercice 1916.

#### Art. 2

En conséquence, est rendu définitivement exécutoire Je budget du service local pour l'exercice 1916 tel qu'il a été arrêté dans la séance du 21 Septembre 1915, c'est-à dire en recettes el en dépenses à la somme de 1.691.200 francs.

#### Art. 3

Seront perçus en 1916 les taxes droits et contributions portés au tarif des taxes annexé au dit budget ainsi que ceux régulièrement établis dans la Colonie.

**Art. 4**

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte française des Somalis.

---

---

*P.*  
**SIMONI**